

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de mars 2023, s'est réuni à la salle des fêtes de Peyruis, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Année 2023
Séance du 6 avril 2023

N° 06

Objet : Avances de trésorerie du budget principal aux régies à autonomie financière

Est nommé secrétaire de séance : Gilbert REINAUDO

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc (jusqu'au rapport n° 10), BOYER Christian, CAZERES Benoit (à partir du rapport n°4), CHABAL CALVI Nadia, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (du rapport n° 2 au n° 30), COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit (du rapport n° 2 au n° 30), ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, HONNORAT Michèle (du rapport n° 2 au n° 30), JOUVES Marc, KUHN Francis, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PEREIRA Georges, POURCEL Simone, REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetia

Etaient représentés :

ARBOUX-TROMEL Corinne a donné pouvoir à PEREIRA Georges
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n°4)
BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MOULARD Damien, a donné pouvoir à TEYSSIER Eliane
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à GRANET-BRUNELLO Patricia
PAIRE Marie Claude a donné pouvoir à HONNORAT Michèle (du rapport n° 2 au n° 30)
PARIS Mireille a donné pouvoir à CHABALIER Sandrine
PIERI Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à SOLTANI Boulares
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à VILLARD René
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à KUHN Francis

Etaient excusés :

BASSET Françoise	FLORES Sylvain	PELESTOR Michel	RICHAUD Véronique
BERTRAND Philippe	GRAVIERE Remy	PRIMITERRA Geneviève	RISSO Gilbert
BOGHOSSIAN Alex	LAQUET Laura	PROUST Brigitte	SAVORNIN Béatrice
BOURJAC Jean Marie	PAUL Gilles	REBOUL Childéric	URQUIZAR Danièle

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Monsieur BONDIL Marc, rapporteur, expose ce qui suit :

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2221- 70,

Vu les statuts de Provence Alpes Agglomération,

Vu la délibération n° 2 du 26 juin 2019, créant les régies communautaires de l'eau et de l'assainissement,

Les services publics à caractère industriel et commercial sont dotés de l'autonomie financière ce qui a pour conséquence l'individualisation de leur trésorerie. Certains de ces budgets annexes à autonomie financière de Provence Alpes Agglomération connaissent des difficultés de trésorerie, notamment du fait du décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

A ce jour, une ligne de trésorerie est ouverte auprès de la CEPAC pour les besoins de trésorerie de l'ensemble de la communauté d'agglomération à hauteur de 2 millions d'euros ; cette ligne est conclue aux conditions suivantes : commission de non utilisation de 0,10% et taux d'intérêt de l'€STR + 0.90%

Vu la hausse des taux d'intérêt et considérant que le budget général de la communauté d'agglomération ne connaît à ce jour pas de difficultés de trésorerie, il apparaît opportun que le budget général consente une avance de trésorerie aux budgets à autonomie financière ci-dessous, ce qui permettra de limiter le recours à la ligne de trésorerie bancaire :

- *Abattoir de Seyne : 50 000 €*
- *Abattoir de Digne les Bains : 350 000 €*
- *Régie de l'eau : 500 000 €*
- *Régie de l'assainissement : 700 000 €*

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont régis par un principe d'équilibre strict. A ce titre, les dépenses du service doivent être couvertes par les recettes. Néanmoins, le Code général des collectivités territoriales autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes. L'avance sera mobilisée au fur et à mesure des besoins par l'envoi d'ordres de paiement signés par le Président de la communauté d'agglomération au Service de gestion comptable de Digne les Bains.

Si l'avance est accordée pour une période inférieure à un an, aucune écriture comptable n'est nécessaire sur le plan budgétaire. Les écritures sont effectuées uniquement chez le comptable.

Il est proposé :

- de verser une avance de trésorerie du budget principal aux régies à autonomie financières suivantes :



- *Abattoir de Seyne* : 50 000 €
 - *Abattoir de Digne les Bains* : 350 000 €
 - *Régie de l'eau* : 500 000 €
 - *Régie de l'assainissement* : 700 000 €
- de dire que les avances seront remboursées par les budgets annexes dans le délai maximum d'un an,
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer les ordres de paiement et tout document y afférent.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,

Gilbert REINAUDO

PUBLIE LE : **17 AVR. 2023**

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20230406-06_06042023